

Statut de protection : Obligatoire (aux termes de l'annexe 1)**Sommaire du code du SCIAN :**

Cette catégorie canadienne comprend les établissements dont l'activité principale consiste à filer des fibres; à texturer ou mouliner des filaments de fibre de fabrication humaine ou des filés achetés; à fabriquer du fil pour la couture, le crochet, la broderie, le chiffonage et d'autres usages comparables.

Exemples inclus :

- chanvre, sacs et cordes, fabriqués dans une filature
- fil à coudre de n'importe quel matériau textile (p. ex., coton, nylon, polyester, rayonne, soie), fabrication
- fil à tricoter et à crocheter, fabrication
- fil continu de soie (p. ex., polyester, polypropylène, nylon, rayonne, acrylique, modacrylique, etc.), moulinage, retordage, garnissage ou bobinage de fil acheté
- fil de fibre artificielle, fabrication
- fil de fibre naturelle (p. ex., chanvre, lin, ramie), fabrication
- fil de mohair et de laine, retordage ou bobinage de fil acheté
- fil de soie, canetage, moulinage, retordage ou bobinage de fil acheté
- filés de fibres animales, enroulage, retordage ou bobinage de filés achetés
- filés de fibres de coton fabriqués de fibres achetées
- fils à repriser ou à broder (p. ex., coton, fibres chimiques, soie, laine), fabrication
- fils continus artificiels ou synthétiques, moulinage, retordage, renvidage ou bobinage de fil acheté
- fils de coton fabriqués de fils achetés, fabrication
- fils de fibre dure naturelle (p. ex., lin, chanvre, jute, ramie, papier), fabriqués de fibres achetées
- fils de fibres dures fabriqués de fils achetés (p. ex., ramie, jute, papier, etc.)
- fils de fibres peignés fabriqués de fils achetés
- fils de laine cardée fabriqués de fils achetés, fabrication
- fils de laine fabriqués de fibres achetées

- fils de lin fabriqués de fibres achetées
- fils de lin fabriqués de fils achetés, fabrication
- fils de soie fabriqués de fibres achetées (p. ex., acétate, acrylique, modacrylique, nylon, polyester, polypropylène, rayonne)
- fils de soie fabriqués de fibres artificielles ou synthétiques achetées
- fils de soie fabriqués de fils achetés, fabrication de fils continus synthétiques ou artificiels
- fils peignés, avec laine ou fibres artificielles ou synthétiques, fabrication
- laine à tapis, mohair ou fibre animale similaire, filature
- texturation de fil monofilament acheté
- usines de fil

Exclusions :

- fabrication de fibre de verre (voir 32721 Fabrication de verre et de produits en verre)
- fabrication de fibres et filaments artificiels et synthétiques (voir 325220 Fabrication de fibres et de filaments artificiels et synthétiques)
- finissage de filés ou de fils (voir 313310 Finissage de textiles et de tissus)

Remarques :

- aucunes

Entrée en vigueur : 1er janvier 2020**Date de publication :** 1er janvier 2020